

AFFAIRE N° 22/1. - Acquisition du terrain de Madame GRONDIN, situé rue Bertin - Prélèvement d'une somme complémentaire de 1 000 000 de Frs CFA au budget communal pour paiement du terrain.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 Juin 1973, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain bâti de 1 084 m², situé rue Bertin, destiné à l'extension du Jardin de l'Etat.

Un prêt de 19 000 000 de Frs CFA avait été contracté auprès de la CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE de la REUNION pour le paiement de ce terrain.

Cependant, Madame GRONDIN nous faisait connaître par la suite qu'elle ne pourrait traiter au-dessous de la somme de 20 000 000 de Frs CFA, ce qui représente une majoration de moins de 10 % par rapport à l'estimation effectuée par le Service des Domaines.

Je vous demande, en conséquence de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition du terrain de Madame GRONDIN pour la somme de 20 000 000 de Frs CFA ;
- à prélever sur le chapitre 901, article 210 du budget communal, la somme de 1 000 000 Frs CFA pour parfaire le financement de cette opération.

La dépense totale sera donc couverte de la manière suivante :

- emprunt C. E. P. R.	19 000 000 Frs CFA
- prélèvement sur budget communal	1 000 000 Frs CFA

	20 000 000 Frs CFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs; je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vous savez que l'agrandissement du Jardin de l'Etat prévoit l'absorption du petit triangle qui se trouve entre les rues Poivre et Malartic. Nous avons déjà acheté le terrain Panon, où se trouve actuellement une maison de jeunes. Il s'agit maintenant de l'acquisition du terrain de Madame GRONDIN. Elle ne peut pas construire dessus et a donc demandé à la Commune de l'acheter.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

En
Saint-Denis, le 9 Octobre 1973
Le Secrétaire Général
Signé : S. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Leseq